Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260320-DELIB2026030-DE

BOURG-DES-COMPTES

MAIRIE DE BOURG-DES-COMPTES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Date de convocation : 16 mars 2026

Membres en exercice : 23

Présent(s) en début de séance : 23

Arrivé (s) en cours de séance : 0

Pouvoir(s) : 0

Absent(s) ou excusé(s) : 0

Délib.2026.030

Délibération comportant 2 page(s), 0 annexe(s)

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de BOURG-DES-COMPTES, salle du conseil à la Mairie.

Présents : Christian LEPRÊTRE, Valérie DUVAL, Yannick LEGOURD, Delphine NORMAND, Stéphane ROBERT, Sylvie FONTAINE, Charles JOUIN, Nelly COTTAIS, Yves THILLOU, Gaëlle LE LAN, Alexis ADRIEN, Marie-Agnès GENDRON, Franck SEROUX, Dorine ALIFAT ENGRAND, Laurent MIGOT, Agnès GOUBET, David BOIVINEAU, Laëtitia MERRIEN, Lucas DUBREIL, Lirzina ILDEBERT, Eric DUVEAU, Klervi PAULET, Laurent MAJCHRZAK.

Secrétaire de séance : Franck SEROUX

Élection du maire

Monsieur Charles JOUIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois (23) conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.
Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur Yves THILLOU et Monsieur Lucas DUBREIL.

Le bureau étant constitué, le président a demandé aux candidats aux fonctions de maire de se faire connaître. Monsieur Christian LEPRÊTRE a indiqué être candidat. Il a ensuite été procédé au vote.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 035-213500333-20260320-DELIB2026030-DE

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché du bureau, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 (zéro)
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 23 (vingt-trois)
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 (zéro)
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 (zéro)
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 23 (vingt-trois)
f. Majorité absolue : 12 (douze)

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Christian LEPRÊTRE	23	Vingt-trois

Proclamation de l'élection du maire

Monsieur Christian LEPRÊTRE a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

Extrait délivré conforme, le 20 mars 2026

Le Président de séance, Charles JOUIN	Le secrétaire de séance, Franck SEROUX

02 99 05 62 62
mairie@bourgdescomptes.com
3 rue de la mairie, 35890 Bourg-des-Comptes
www.bourgdescomptes.fr